

Statuts du «Comité des Ron's Orgs»

1. NOM

L'association porte le nom de «Ron's Org Committee». Il s'agit d'une association au sens de l'article 60-79 du ZGB. 60-79 ZGB et a son siège à Koeniz.

2. BUTS DE L'ASSOCIATION

Le RO Committee (ROC) se compose de représentants du réseau des ROs.

Le ROC a pour objectif de soutenir l'expansion de la Scientologie et les efforts de la mise au Clair de la planète.

Le ROC poursuit les projets suivants:

- a) Assurer que la tech standard selon LRH et CBR soit accessible à chacun et le reste toujours à l'avenir, et soit appliquée partout et dans le monde entier.
- b) Représenter le réseau des ROs à l'extérieur.
- c) Fixer la définition standard d'une RO de sorte que le nom « Ron's Org » soit reconnu comme le symbole de la tech standard selon LRH et CBR
- d) Vérifier auprès des unités qui délivrent de la tech qu'elles remplissent les conditions préalables leur donnant droit de porter le nom de « Ron's Org » et les y autoriser
- e) Retirer à une RO le statut de RO dans le cas où une unité délivrant de la tech ne remplirait plus les conditions requises
- f) Etablir un « comité de qualification » (Qual Board). Ce comité sera le groupe assumant la fonction de qualification la plus élevée pour les ROs du monde entier.
- g) Soutenir les ROs dans leurs activités de livraison de la tech et de dissémination
- h) Mettre à la disposition des ROs un forum d'échanges d'information et de communication.

L'association ne poursuit pas de but lucratif et ne cherche pas à faire de profit. Elle n'est pas identique à l'Eglise de Scientologie ou à l'une de ses branches, elle ne coopère pas avec elles et s'en démarque explicitement.

3. DÉFINITION D'UNE RON'S ORG

- a) La définition des conditions préalables qu'une unité de prestation doit remplir pour devenir et rester une Ron's Org, ainsi que la définition d'un RO Field Auditor, font partie de ces statuts et figurent en annexe. Toute organisation d'auditeurs, de superviseurs de cas, de superviseurs de cours et le personnel administratif correspondant, ou des auditeurs et des

superviseurs de cas individuels peuvent, s'ils répondent à ces définitions, demander à être reconnus en tant que Ron's Org ou Ron's Org Field Auditor respectivement.

- b) L'association n'interfère pas avec les questions administratives (personnel, diffusion, distribution, finances et prix) d'une Ron's Org.

4. ADHÉSION

Chaque collaborateur d'une RO et chaque auditeur extérieur de RO peut demander à devenir membre du ROC.

La qualité de membre peut également être accordée à des personnes qui réalisent des projets spéciaux pour les Ros.

L'assemblée générale peut accorder la qualité de membre d'honneur à des personnes qui auront fourni des contributions remarquables à la réussite des projets du ROC.

Chaque membre doit satisfaire aux conditions suivantes:

- Adhère à la tech standard selon LRH et CBR
- Obtient le okay du C/S impliquant qu'il n'est pas PTS à l'heure actuelle, et poursuit activement la traversée de son Pont sur des lignes RO
- Soutient les projets du ROC
- Est présenté par un membre du ROC

L'admission d'un nouveau membre fait l'objet d'une décision de l'assemblée générale après vérification des conditions ci-dessus.

Un membre peut être exclu, passagèrement ou définitivement, du ROC lorsqu'il ne remplit plus l'une ou plusieurs des conditions ci-dessus.

5. DROITS DES MEMBRES EN RAPPORT AVEC LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Chaque membre peut participer aux assemblées générales. S'il s'agit de voter des décisions, tous les membres qui appartiennent à une RO ont ensemble une voix et ne peuvent exercer leur droit de vote qu'en accord les uns avec les autres. Le droit de vote pour chaque groupe de membres appartenant à une RO est exercé par le chef (commandant – CO) de cette Ron's Org, en son absence par un autre membre du personnel de cette Ron's Org. Les RO qui comptent plus de 10, 20, 30, etc. membres du personnel à temps plein disposent de 1, 2, 3, etc. voix supplémentaires.

6. PRÉSIDENT

Le président dirige les assemblées générales, que le secrétaire convoque en son nom. Il applique les décisions du ROC. Il est l'autorité qui convoque pour les questions d'éthique. Il tranche en cas d'égalité des voix. Le président représente le ROC à l'extérieur aussi longtemps que l'assemblée générale n'a pas établi un poste spécifiquement chargé de cette tâche (PRO). Le président est élu par l'assemblée générale pour une période de 3 ans. Il peut être destitué avant la fin de sa période de fonction, mais seulement par une majorité des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote, lors d'une assemblée générale, alors que la proposition de destitution figurait dans la convocation.

7. SECRÉTAIRE

Le secrétaire rédige le procès-verbal pendant les assemblées générales et l'envoie à tous les membres. Il aide le président à envoyer la convocation, tient à jour la liste des adresses des membres. Il entretient des archives contenant tous les anciens procès-verbaux et documents importants, de manière à ce qu'il soit possible, en cas de nécessité, de retrouver les détails de l'histoire du ROC. Le secrétaire est élu par l'assemblée générale. Son élection et sa destitution sont régies par les mêmes règles que l'élection et la destitution du président (§ 4).

8. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

- a) Les assemblées générales devraient avoir lieu au moins une fois par année. Le président les dirige. Un procès-verbal est rédigé et envoyé aux membres.
- b) Décisions: pour pouvoir prendre des décisions, l'assemblée générale doit avoir été convoquée dans les règles (autrement dit, tous les membres doivent avoir été invités à temps, soit au moins 3 semaines à l'avance), et la moitié au moins des ROs qui ont des membres au ROC doivent être représentées par un membre de leur RO, ou par un autre membre qu'elles auront chargé d'agir pour elles.

Basiquement, l'assemblée générale devrait s'efforcer de parvenir à une entente sur les décisions à prendre. En cas de nécessité, l'assemblée prend ses décisions par scrutin à la majorité simple. Les décisions qui modifient le règlement du ROC sont prises par deux tiers des voix de ROs présentes ayant le droit de vote (y compris les ROs qui se font représenter) et au moins par la majorité de toutes les ROs ayant le droit de vote.

- c) Les points suivants du règlement ne peuvent pas être modifiés: le but et les projets a), c), d) et e), dans la définition d'une Ron's Org, les points a), b), c) et f) ainsi que la présente disposition (§ 6 c).
- d) Ordre du jour: Le secrétaire envoie aux membres l'ordre du jour proposé trois semaines avant l'assemblée générale. Les points qu'un membre souhaite soumettre à la discussion devraient être préparés sous forme de CSW et adressés à temps au secrétaire, de manière à ce que ce dernier puisse les faire parvenir aux membres une semaine avant l'assemblée générale. Au début de chaque assemblée, le président lit l'ordre du jour et y ajoute des points à la demande de membres.

L'assemblée générale peut refuser de porter à l'ordre du jour des questions susceptibles de prendre du temps, et qui n'auraient pas été préparées à partir d'un CSW. Les modifications de règles fondamentales doivent absolument faire l'objet d'un CSW comme mentionné ci-dessous avant l'assemblée générale.

9. SOUS-COMITÉS

- a) Le ROC peut instituer des sous-comités chargés de tâches spéciales et leur donner les compétences relatives aux actions et décisions en rapport avec ces tâches. Il y a trois sous-comités permanents. Un sous-comité permanent peut fixer lui-même ses règles de procédure et de décision pour autant qu'elles coïncident avec son but et le règlement général du ROC. Sauf disposition contraire (en vertu du règlement, comme ci-après sous d), ou d'une décision de l'assemblée générale), les membres d'un sous-comité sont élus

pour trois ans par l'assemblée générale. Élection et destitution sont régies par les mêmes règles que dans le cas du président et du secrétaire.

- b) Le premier sous-comité permanent, appelé Board of Approval (BofA), examine dans quelle mesure une unité délivrant de la tech candidate à devenir membre du ROC satisfait aux conditions imposées par le règlement du ROC. Il peut octroyer à une unité délivrant de la tech le statut de RO sans en référer à l'assemblée générale. Ce même sous-comité peut signaler à une RO qu'elle ne remplit plus les conditions, et exiger de sa part qu'elle y remédie. Si cette RO n'entreprend rien dans un délai raisonnable pour répondre à cette injonction, le sous-comité informe le président, qui a compétence de retirer à une unité délivrant de la tech le statut de RO, et d'exclure ainsi cette unité et ses membres du ROC. La RO concernée peut adresser une pétition à l'assemblée générale. Le président informe dans tous les cas l'assemblée générale lorsqu'une unité délivrant de la tech s'est vu retirer le statut de RO. Tout ce qui, dans ce § 7 b), concerne les ROs s'applique également, par analogie, aux auditeurs extérieurs de RO.
- c) Le deuxième sous-comité permanent s'intitule Review Board (RB). Il a pour but de contrôler le caractère standard des applications techniques des ROs. Il peut envoyer aux Orgs des missions habilitées à procéder à des investigations dans les salles de cours et dans les folders (dossiers), afin de déterminer le niveau de conformité à la tech standard. Dans le cas où une mission découvrirait des points non conformes, elle peut proposer des actions de correction pour les collaborateurs responsables. Les missions sont principalement envoyées suite à des rapports ou demandes de collaborateurs ou de publics, mais le sous-comité de Review peut également envoyer de telles missions de son propre chef afin de garantir le respect de normes techniques de niveau élevé dans toutes les ROs. Le Review Board réunit des personnalités hautement qualifiées en matière de tech standard.
- d) Le troisième sous-comité permanent est le Qual Board (QB). Il réunit toutes les personnes membres du réseau de ROs formées jusqu'au niveau de SSC/S, ULR. Son but est d'échanger des informations en matière technique, et en cas de doute, de fixer ce qui doit être considéré comme standard ou non. Les membres peuvent lui soumettre la description de difficultés rencontrées ou d'observations faites dans le cadre de leurs propres activités, afin de procéder à des échanges d'expérience et demander conseil à des pairs.

10. ÉTHIQUE

Est appliquée la technologie de l'éthique de LRH, sous réserve des éditions publiées après 1975. Le ROC publie des cycles d'éthique, mais seulement pour régler des questions qui ne peuvent pas l'être par d'autres moyens. Le ROC ne se mêle pas d'affaires internes ni de conflits entre membres ou ROs, sauf si les parties concernées font appel à une telle aide. Dans ce cas, le président convoque un ou plusieurs membres en tant que BofI, Comm Ev ou tout autre fonction adéquate en vertu de la technologie de l'éthique.

11. FINANCES

- L'association est financée par des dons.
- En outre, l'Assemblée générale peut décider que les membres ou les organisations régionales paient certaines cotisations pour soutenir le travail du ROC et de ses sous-comités. Une telle décision serait considérée comme une modification des statuts au

sens du § 8b), de sorte qu'un vote qualifié est nécessaire. Tant qu'une telle décision n'a pas été prise, il n'y a pas d'obligation de payer des cotisations ni de responsabilité personnelle des membres pour les obligations de l'association. Par ailleurs, la responsabilité des membres est limitée au montant d'une cotisation annuelle.

- Les organes et le personnel de l'association travaillent bénévolement et ne peuvent en principe prétendre qu'au remboursement de leurs dépenses effectives.

12. COMITÉS DE RON'S ORG LOCAUX

- a) Les ROC régionaux ou locaux peuvent être constitués afin que l'association puisse déléguer des fonctions concernant ces zones locales.
- b) Un groupe régional ou local d'au moins cinq RO peut demander à former un ROC local en déposant sa proposition de statuts. L'Assemblée générale du ROC, qui dans ce cas est considérée comme la WW ROC, en décide. Le ROC local doit avoir des statuts qui contiennent les buts et objectifs énoncés ici et doit remplir les fonctions du ROC WW telles qu'elles sont énoncées ici au sein de son groupe local de RO. Les parties non modifiables de ces statuts mentionnées au § 6 c) doivent également être des parties non modifiables des statuts du ROC local. Chaque ROC local doit être défini par sa région géographique, qui ne doit pas être en conflit avec une région d'un autre ROC local. Le ROC local peut se voir accorder le droit d'accorder et de révoquer le statut de RO aux unités de prestation dans sa région locale. Il peut disposer d'une commission de Revue locale; toutefois, la commission de Revue WW peut contrôler les organisations de cette région si elle le souhaite.
- c) Le ROC local doit être représenté à l'Assemblée générale du ROC WW par au moins un représentant. Ce représentant dispose de trois voix. En outre, les RO du ROC local n'ont pas le droit de voter au sein de la ROC WW. Le ROC local et le ROC WW restent en contact étroit, s'envoyant mutuellement les notes des assemblées générales, etc.
- d) Le ROC local peut former des ROC locaux juniors dans sa région selon la même procédure. Chaque ROC local est responsable du maintien du niveau technique dans sa région.
- e) Les droits et le statut d'un ROC local ne peuvent être révoqués que par l'assemblée générale du ROC WW. Cela ne peut se faire que si le ROC local n'agit pas conformément aux normes établies dans les présents statuts, en particulier s'il agit à l'encontre des objectifs ou tolère des écarts par rapport à la Tech Standard dans son domaine de responsabilité.

13. ORDRE PERMANENT N° 1

Pour des questions ayant trait aux ROs et auditeurs extérieurs RO et à la manière dont ils appliquent la tech, chacun peut écrire au ROC.

Les présents statuts sont en vigueur à compter de leur approbation par l'assemblée constitutive.

ANNEXE: DÉFINITION D'UNE RON'S ORG (RO)

Comme «Ron's Org» est l'abréviation de «Ron's Organization and Network for Standard Technology», sont fixées les conditions suivantes imposées à une unité délivrant de la tech et désireuse de devenir et de rester une Ron's Org:

- a)** Une Ron's Org doit avoir un C/S pleinement formé jusqu'au niveau qu'il ou elle délivre.
- b)** Le C/S qui n'a pas été formé dans les règles selon les programmes et entraînement de l'Académie, jusqu'aux cours SSC/S et ULR compris, doit recourir au C/Sing d'un Senior C/S et aux reviews d'un RO C/S, et poursuivre sa formation auprès de son Senior C/S ou par participation à des camps d'entraînement*. Un Senior-C/S doit avoir été formé selon les règles standard au sein d'une Ron's Org.
- c)** En ce qui concerne l'audition, le C/Sing et la formation dans le local de cours Div 4, une Ron's Org délivre de la tech standard, en se servant exclusivement des matériaux originaux de LRH, et, là où ils sont applicables, de CBR. Une RO entretient une salle de cours standard selon la technologie de l'étude.
- d)** Une Ron's Org collabore, pour les questions techniques, avec le réseau RO:
 - 1) Traite d'autres ROs et les auditeurs extérieurs de RO avec respect.
 - 2) Procède, si nécessaire, à des échanges de résultats et d'expérience.
 - 3) Interroge son senior C/S ou d'autres terminaux RO compétents lorsque surgissent des questions techniques.
 - 4) Soutient d'autres ROs en matière de traductions, de matériaux traduits et de matériaux originaux.
- e)** Le C/S d'une organisation (c'est-à-dire le terminal technique le plus haut placé au sein de l'organisation) et le CO doivent devenir membres du ROC**.
- f)** Le statut d'une Ron's Org doit avoir été approuvé par le ROC WW ou un ROC locale habilitée par le ROC WW, et ce statut ne doit pas avoir été révoqué par la même autorité.
- g)** Si l'organisation candidate au titre de « Ron's Org » n'a pas rempli toutes les conditions préalables pendant au moins un an, elle obtient temporairement le titre de « RO en formation ». Après un an de fonctionnement, elle peut demander le titre de « RO ».

DÉFINITION D'UN AUDITEUR À L'EXTÉRIEUR DE LA RO

(RO-FA, Ron's Org Field Auditor)

- a)** Un auditeur à l'extérieur de la RO, lorsqu'il n'est pas formé correctement par l'Académie et jusqu'aux cours de SS C/S ULR, se fait corriger par le senior C/S et poursuit sa formation avec son senior C/S ou en participant aux camps de formation. Un RO-FA doit avoir reçu une formation standard au sein de la Ron's Org.

- b)** Un RO FA fournit une technologie standard, en utilisant exclusivement les matériaux originaux de LRH et, le cas échéant, de CBR.
- c)** Un RO-FA collabore, dans les questions techniques, avec le réseau RO:
 - 1. traite les autres ROs et RO-FA avec respect
 - 2. procède, si nécessaire, à des échanges de résultats et d'expérience,
 - 3. interroge son senior-C/S ou d'autres terminaux RO compétents lorsque surgissent des questions techniques

* *Camp de formation*: Un camp organisé par les Ron's Orgs pour s'entraîner à plein temps. Un camp d'entraînement est soumis aux mêmes normes techniques que les ROs.

** *Membres du ROC*: Si des raisons géographiques empêchent un membre de participer aux réunions du ROC, le ROC peut régler la question en conséquence.